



# L'Architecte Fiscal depuis 2003

FINEIFFEL est un acteur engagé pour le financement d'investissements productifs en Nouvelle-Calédonie et l'optimisation fiscale responsable par le bon usage des lois d'incitation à l'investissement outremer.



Investissez utilement dans l'économie réelle



Réduisez votre impôt sur le revenu



Multipliez le rendement de votre épargne

## L'ENTREPRISE



En 20 ans de succès et d'excellence, FINEIFFEL est devenu l'acteur incontournable de l'optimisation fiscale responsable par le financement d'investissements productifs en Nouvelle Calédonie.



Implantées à PARIS et à NOUMEA, les équipes du groupe FINEIFFEL animent, forment et accompagnent au quotidien le réseau des 500 partenaires et 10.000 clients satisfaits qui ont déjà fait confiance aux innovations de FINEIFFEL.



FINEIFFEL permet aux professionnels du patrimoine et aux particuliers de maîtriser le bénéfice des lois d'incitation fiscale, tout en assurant suivi et assistance à chaque étape de leur projet.

## NOS VALEURS

En créant FINEIFFEL, j'ai voulu poursuivre deux objectifs : permettre à des PME de Nouvelle-Calédonie d'acquérir les investissements dont elles ont besoin à des conditions très avantageuses et faciliter l'accès aux avantages fiscaux prévus par la Loi au plus grand nombre de contribuables.

Je connais bien la Nouvelle Calédonie depuis très longtemps et j'aime passionnément ce pays en devenir, riche d'un formidable potentiel naturel, notamment agricole et minier. Les investissements financés par le concours de FINEIFFEL sont des machines indispensables au développement des entreprises qui les exploitent : des camions, véhicules utilitaires, engins de chantier, tracteurs agricoles, matériels de production... Par le bon usage des dispositions de la Loi pour le Développement des Outre-Mer (LODEOM), le coût de ces équipements est réduit de 25% à 30% pour les entreprises exploitantes, ce qui contribue de façon importante à l'économie et à l'emploi en Nouvelle-Calédonie.

Nos solutions d'optimisation fiscale sont accessibles au plus grand nombre de contribuables. Il n'est pas nécessaire d'être assisté par une armée de fiscalistes, ni de supporter les coûts d'études spécifiques pour bénéficier des solutions de FINEIFFEL. Ces montages sont simples à souscrire, le retour sur investissement est rapide, le rendement élevé est connu dès le départ. Ils s'appuient sur des mécanismes éprouvés, présentent des garanties de sérieux de tout premier ordre et respectent l'esprit comme la lettre des dispositions fiscales les plus favorables. Votre conseiller en Investissements Financier (CIF) saura utilement vous guider pour la souscription de nos produits.

Les équipes du groupe FINEIFFEL, que ce soit à Paris ou à Nouméa, sont totalement dévouées à la recherche de l'excellence : trouver le meilleur financement pour les entreprises exploitantes et assurer un service impeccable à nos clients-investisseurs. Notre plus grande fierté, depuis toutes ces années de construction exigeante, est la fidélité de nos clients. Certains, qui nous font confiance année après année, nous ont même dit qu'ils se sentaient membres d'un club d'investisseurs avisés !

Notre succès, nous vous le devons. C'est une incitation à toujours faire mieux pour vous et pour les entreprises exploitantes. Nous sommes très fiers et reconnaissants de votre confiance.



**François LOUVET**

PRÉSIDENT FONDATEUR DE FINEIFFEL



## 1 Investissez utilement dans l'économie réelle

La loi pour le développement des outremer (LODEOM) encourage l'investissement productif en Nouvelle-Calédonie et dans les collectivités d'outremer. FINEIFFEL organise un mécanisme d'aide fiscale indirecte qui permet à des petites et moyennes entreprises d'acquérir les investissements dont elles ont besoin pour un coût réduit, ce qui favorise l'économie et l'emploi. Les investissements sont sélectionnés autant que possible selon des critères ESG environnementaux, sociaux et de gouvernance.

## 2 Réduisez votre impôt sur le revenu

Vous pouvez facilement bénéficier de l'expertise de FINEIFFEL pour réduire votre impôt sur le revenu. Avec ORENTA, vous avancez de l'argent à une entreprise qui investit et l'Etat vous rembourse sous forme d'une réduction d'impôt.

## 3 Multipliez le rendement de votre épargne

ORENTA vous fait bénéficier d'un rendement net de 10% et plus et d'un retour rapide d'une année sur l'autre. Grâce à FINEIFFEL, multipliez le rendement de votre épargne !





## ORENTA<sup>®</sup>

ORENTA est un montage financier très puissant qui vous permet de bénéficier d'une importante réduction d'impôt sur le revenu, à partir de 5.000 € et jusqu'à plus de 40.000 €.

C'est une aide fiscale indirecte au développement économique de la Nouvelle Calédonie par le financement de machines et d'investissements productifs : vous avancez de l'argent à des entreprises qui investissent et l'Etat vous rembourse. Vous aidez utilement ces entreprises, vous réduisez votre impôt sur le revenu et cela revient à placer la somme que vous avez versé avec un rendement de plus de 10% d'une année sur l'autre.

ORENTA est une innovation signée FINEIFFEL, qui repose sur la loi LODEOM pour l'investissement en Nouvelle Calédonie et en outremer. Plébiscité par les contribuables avisés pour son efficacité et sa simplicité, ORENTA allège votre pression fiscale et contribue à l'économie et à l'emploi.

## ORENTA<sup>®</sup> XL

ORENTA XL est une variante d'ORENTA qui fonctionne sur le même principe qu'ORENTA mais finance des programmes d'investissement d'un montant plus important et bénéficie d'un régime encore plus favorable de plafonnement des niches fiscales.

Pour un souscripteur qui ne bénéficie pas d'autre avantage fiscal, le remboursement fiscal maximal est de 52.940 € avec ORENTA XL au lieu de 40.900 € pour ORENTA.

ORENTA XL est la solution privilégiée des contribuables fortement imposés et de ceux qui bénéficient déjà d'autres réductions d'impôt.



## **ORENTA : réduction d'impôt dans le cadre d'une loi-programme**

La loi LODEOM est une loi-programme en vigueur jusqu'en 2029 pour favoriser l'investissement dans les collectivités d'outremer (article 199 undecies B du Code Général des Impôts). Dans le cadre d'un « schéma locatif », vous investissez au travers d'une ou plusieurs sociétés par actions simplifiées ORENTAxxxx (où xxxx est un numéro d'ordre) qui mettent des équipements productifs à disposition d'entreprises exploitantes et dont vous conserverez les titres pendant 5 ans, avant qu'elles ne soient dissoutes.

La réduction d'impôt est imputable sur l'impôt sur le revenu (IR) dans la limite des règles de plafonnement des avantages fiscaux. Elle peut être reportée si elle n'est pas entièrement consommée la première année. ORENTA ouvre droit à un remboursement fiscal, versé par virement entre juillet et septembre de l'année suivante avec le solde de votre avis d'imposition.

## **ORENTA : le mécanisme de financement**

Les investissements sont financés par l'exploitant calédonien (crédit consenti ou garanti par l'exploitant lui-même, dépôt de garantie et avances sur loyer) et par votre versement qui représente environ 38% de l'investissement total.

La loi vous accorde une réduction d'impôt de 44,12% ou 45,3% de l'investissement total alors que vous n'en avez apporté qu'environ 38%. Vous obtenez ainsi un remboursement fiscal supérieur à votre versement. Le taux d'apport exact, et donc la rentabilité, varie légèrement en cours d'année. Elle est plus favorable en début d'année.

Un descriptif technique complet est disponible sur simple demande.

## **ORENTA : une règle de plafonnement des niches fiscales très favorable**

Les avantages fiscaux sont soumis à un plafonnement mais ORENTA et ORENTA XL bénéficient d'une règle particulière : seulement 44% ou 34% de la réduction est prise en compte dans un plafond théorique de 18.000 €.

Si vous n'avez pas d'autre avantage fiscal vous pouvez réduire votre impôt jusqu'à 40.900 € avec ORENTA et 52.940 € avec ORENTA XL (en effet, 44% de 40.900 € ou 34% de 52.940 € = 18.000 €, le plafond est respecté). Si vous bénéficiez d'autres avantages fiscaux, il faut d'abord les déduire du plafond de 18.000 €.



**Parlez-en à votre Conseiller en Investissement Financier (CIF) qui pourra faire le calcul précis du plafonnement.**



## ORENTA : EXEMPLES

**1 M. et Mme X. sont soumis à un impôt de 5.000€ et ne bénéficient pas d'avantages fiscaux.**

Ils peuvent entièrement effacer leur impôt avec ORENTA. Si finalement l'impôt de l'année en cours venait à être inférieur, la réduction d'impôt non utilisée serait reportée sur les années suivantes.



**2 M. et Mme Y. sont soumis à un impôt plus élevé et souhaitent le réduire autant que possible.**

Ils ont déjà droit à 1.500 € de crédit d'impôt pour garde d'enfants et de 5.500 € au titre d'un investissement immobilier, soit 7.000 € d'avantages fiscaux déjà acquis. Leur plafond ORENTA disponible est de 18.000 € - 7.000 € = 11.000 €.

Grâce à ORENTA dont la réduction ne compte que pour 44% dans le plafond, ils ont le droit de baisser encore leur impôt d'un maximum de 25.000 € (parce que 44% de 25.000 € respecte le plafond disponible de 11.000 €).



**3 M. et Mme Z. sont très fortement imposés.**

Ils préféreront ORENTA XL qui ne compte que pour 34% dans le plafond. Comme ils ne bénéficient pas d'autres avantages fiscaux, ils pourront obtenir une réduction ORENTA XL maximale de 52.940 € (34% de 52.940 € est égal au plafond de 18.000 €).

### **Quel est le rôle de votre conseiller en investissements financiers (CIF) ?**

Votre conseiller en investissements financiers précisera vos objectifs et la bonne adéquation du projet à votre situation financière et fiscale personnelle. De par sa compétence, il saura répondre à vos questions, calculer votre impôt prévisionnel et le plafonnement éventuel des avantages fiscaux. Il vous accompagnera, vous pouvez lui faire confiance.

Le conseil financier est très précisément encadré. Pour protéger vos intérêts, la loi exige des conseillers CIF un niveau élevé de déontologie, de formation et d'assurances. Avant de vous recommander une souscription ORENTA, votre conseiller doit réaliser un travail important pour analyser votre situation et formaliser son conseil.

Pour garantir ce conseil indépendant, nous ne versons aucune commission ou rétribution d'aucune sorte. Il est donc normal que votre conseiller vous demande des honoraires en juste rémunération de son travail.

### **Quels sont les risques d'un tel investissement ?**

Il faut bien distinguer le risque économique, le risque fiscal et le risque inhérent à l'investisseur lui-même.

Le risque économique est pratiquement éliminé par les caractéristiques originales du montage ORENTA. Une somme correspondant aux loyers de toute la période est versée ou garantie par l'exploitant dès le premier jour. Vous détenez des actions et non des parts sociales et ne pouvez pas faire l'objet d'un recours. On notera que votre rendement est purement fiscal, il ne dépend pas du prix de revente de vos actions qui sont annulées à la sortie.

Le risque fiscal renvoie au respect des conditions de la loi : les investissements doivent être effectivement réalisés, mis en service avant le 31 décembre de l'année de souscription et exploités pendant 5 ans dans un secteur éligible. Ces conditions sont impératives faute de quoi un redressement fiscal et d'éventuelles pénalités seraient encourus. Notre équipe sur place met tout en œuvre pour le strict respect de la loi.

Enfin, il faut vous assurer de la bonne adéquation d'ORENTA à votre situation personnelle et fiscale, du montant prévisionnel de votre impôt IR et de votre résidence fiscale en France. Il faut également vérifier que le total de vos avantages fiscaux ne dépasse pas le plafond des "niches fiscales".

"Les performances passées ne présument pas des performances futures". Nous pouvons cependant préciser qu'en 20 ans d'exercice, FINEIFFEL a réalisé près de 10.000 dossiers d'investissement sans aucune difficulté d'aucune sorte et que nos clients nous honorent d'une très grande fidélité.

### **En quoi ORENTA est-il différent du « Girardin industriel » ?**

ORENTA s'appuie sur la loi pour le développement des outremer (LODEOM) et les investissements réalisés sont portés par des sociétés par actions (SAS).

A la différence des montages en société en nom collectif (SNC), les professions réglementées (avocats, notaires, experts-comptables, fonctionnaires, etc.) ont le droit de souscrire, il n'y a pas de solidarité entre associés et les souscripteurs ne sont pas soumis à des cotisations sociales. Enfin, dans le montage ORENTA, les emprunts ne sont pas supportés par les sociétés mais par les exploitants eux-mêmes qui sont seuls responsables vis à vis de leur banque.



**FINEIFFEL**  
L'ARCHITECTE FISCAL DEPUIS 2003

18 boulevard Montmartre, 75009 Paris

Tél. : 01 43 29 02 02 | E-mail : [info@fineiffel.com](mailto:info@fineiffel.com) | Web : [www.fineiffel.com](http://www.fineiffel.com)

FINEIFFEL, SAS au capital de 37.000 euros, RCS Paris : 451 463 202,

Monteur en défiscalisation outremer (décret 2015-149 du 10 février 2015) inscrit auprès de la préfecture de Paris-Ile de France sous le numéro 072022 075 006

Membre de l'Association Nationale des Conseils Financiers (ANACOFI-CIF) - Conseil en Investissements Financiers - ORIAS n° 08044685